

Guide Pratique

Enfance

Jeunesse

2023

2024

Hauterive





Bonne rentrée scolaire !



Votre enfant va fréquenter l'école publique d'Hauterive, l'École des Sources, à la rentrée de septembre.

Ce guide est destiné à vous informer sur les conditions d'accueil des élèves et des services périscolaires mis en place au sein de cette structure.

Depuis la rentrée de septembre 2020, en remplacement des Temps d'Activités Périscolaires, des activités (gratuites) ont été mises en place sur le temps de la pause méridienne.

La gestion de la restauration scolaire reste communale mais la confection des repas est assurée par un traiteur, le « GOURMET FIOLENT » d'Ebreuil qui fournit plus de 30 restaurants scolaires dans la région (dont les plus proches sont ceux de Mariol, Saint Priest Bramefant et de Randan). Le double service qui avait été mis en place au moment du COVID est maintenu pour que tous les enfants puissent bénéficier des activités de la pause méridienne et, aussi, pour qu'ils puissent déjeuner dans les meilleures conditions notamment dans un environnement moins bruyant,

Sachez également que vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant, les mercredis (demi-journée ou journée complète) à l'Accueil de loisirs O² Bulle de St Yorre (25 avenue de Vichy - 04 70 59 47 72).

Toute l'équipe municipale, employés et élus, fait son possible pour accueillir au mieux votre enfant et lui donner ainsi toutes les chances de réussir sa scolarité. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions, à participer aux réunions auxquelles vous êtes conviés et, si vous avez du temps disponible, à participer et/ou proposer des animations dans le cadre des activités de la pause méridienne.

C'est ensemble que l'on peut avancer pour le bien des enfants en général et pour votre enfant en particulier.

Didier Corre
Maire

Sommaire



Ecole des Sources

Ecole maternelle et élémentaire 4

Autour de l'école, les différents temps d'accueil

Garderie 6

Restauration scolaire 7

Pause méridienne 8

Infos pratiques

Calendrier scolaire 2023-2024 9

Association des Parents d'Elèves 10

Contacts utiles 10

Mon Espace Famille–Vichy Communauté 11

Annexes

Règlement intérieur Ecole des Sources 16

Règlement intérieur Restaurant Scolaire 19

Règlement intérieur Accueil de Loisirs Périscolaire 21



Ecole des Sources

Dirigée par M. GOUTTE-FANGEAS, l'Ecole des Sources accueille 120 à 130 enfants de 3 à 10 ans dans 5 classes.

Les classes de Maternelles et Élémentaires sont situées sur 2 sites, intégrant les classes de :

- ◆ Petite Section (PS)
- ◆ Moyenne Section (MS)
- ◆ Grande Section (GS)
- ◆ Cours Préparatoire (CP)
- ◆ Cours Élémentaires 1 & 2 (CE)
- ◆ Cours Moyens 1 & 2 (CM)



De nombreux projets de classe et d'école se déroulent tout au long de l'année.



Ecole des Sources
42 rue des Ecoles
03270 HAUTERIVE
Tel. 04 70 59 12 10

Mail :
ecole.hauterive.03@ac.clermont.fr



En cas d'absence de mon enfant, je
contacte :

Pour les Maternelles, CP et CE1 :
04 70 59 12 10

Pour les CE2 à CM2 :
04 70 59 02 21



Ecole des Sources

Ma journée à l'école

Le temps scolaire est placé sous la responsabilité de l'Education Nationale. L'école accueille les enfants 10 mn avant le début de la classe, soit à 8h20 le matin et à 13h50 l'après-midi.

lundi, mardi, jeudi, vendredi





Garderie

Afin de répondre aux besoins des parents, l'Accueil de Loisirs Périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'École des Sources, chaque matin avant l'école de 7h30 à 8h30 et chaque soir de 16h30 à 18h30 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les enfants peuvent fréquenter la garderie de façon régulière ou occasionnelle. Les tickets sont en vente à la Mairie tous les mardis après-midi de l'année civile.

Pour tous renseignements, contacter, Thierry Prégent au 06 77 91 69 81 (en cas d'absence, laissez un message avec vos coordonnées) ou le secrétariat de Mairie au 04 70 59 00 13.

Un ticket est demandé pour chaque période de garderie (Matin ou soir : 1 ticket - Matin et soir : 2 tickets).

Il est vivement recommandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'accueil, les enfants des classes de maternelles (- de 6 ans) doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents dans la salle de garderie le matin.

Accueil échelonné des enfants.

Il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants seuls devant les grilles de l'école avant l'ouverture de la garderie.

Accueil pour le temps scolaire à partir de 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas d'urgence, la garderie peut être contactée au 04 70 59 02 21.

Le goûter est inclus dans le prix du ticket du soir.

Il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires de fin de garderie pour récupérer leur enfant.

Les parents ou les personnes venant récupérer les enfants doivent se présenter aux équipes d'encadrement.



N.B. : l'accès à la garderie étant sécurisé, il sera demandé aux parents de se présenter au visiophone situé à l'entrée de la garderie. N.B. : pour votre information, un enfant "non pris en charge" par ses parents à 18 h 30 est considéré, aux yeux de la loi, comme abandonné et peut faire l'objet d'un appel à la gendarmerie.

Il est demandé aux parents de remplir le dossier d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (garderie et activités du temps de pause méridienne) obligatoirement en début d'année, même si les enfants ne fréquentent pas la garderie en début d'année scolaire, afin d'avoir tous les renseignements importants sur les enfants de l'école s'ils doivent être pris en charge exceptionnellement.



Prix des tickets de

garderie :

12 € le carnet de 10

Délibération Conseil Municipal du 31 mars 2023





Restauration scolaire

Les enfants peuvent fréquenter la cantine de façon régulière ou occasionnelle. Les tickets de cantine sont en vente, au Secrétariat de Mairie tous les mardis après-midi.

Téléphone 04 70 59 00 13 - www.mairie-hauterive.fr.

- ◆ Seuls les enfants qui fréquentent la cantine sont pris en charge par le personnel municipal durant la pause déjeuner (temps avant, pendant et après le repas, de 12 h à 14 h).
- ◆ Accueil des enfants qui ne déjeunent pas à la cantine à partir de 13 h 50.
- ◆ La cantine est située dans l'enceinte de l'école maternelle.
- ◆ Durant le temps de restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.
- ◆ Les repas sont livrés chaque jour par un traiteur (« Le Gourmet Fiolant » d'Ebreuil) qui, conformément à la loi Egalim, les prépare et les élabore à partir d'au minimum 80 % de produits locaux dont, au moins, 20% de produits Bio et confectionne un repas végétarien par semaine (le mardi) et un repas entièrement bio une fois par mois. Ils sont réceptionnés par les employés communaux qui se chargent, suivant un protocole sanitaire très strict, de les conditionner pour les distribuer aux jeunes convives. Ils sont composés d'une entrée, un plat protidique, une garniture d'accompagnement, un fromage ou laitage et un dessert.
- ◆ La restauration est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux services ont été mis en place. Cette organisation permet aux enfants de déjeuner dans un environnement moins bruyant. Elle permet également d'organiser des activités de qualité sur le temps de pause méridienne.
- ◆ Les menus sont consultables par voie d'affichage et sur le site internet de la mairie www.mairie-hauterive.fr.



Prix des tickets :

Enfants : 3,20 €

Adultes : 5,00 €

Délibération Conseil Municipal du 31 mars 2023



Pause méridienne

Les activités de la pause méridienne(12h/14h) sont organisées, sous la responsabilité de Thierry PREGENT, Directeur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, pour les primaires (du CP au CM2),

Pour participer, les familles doivent d'abord inscrire leur(s) enfant(s) à l'Accueil de Loisirs, une enveloppe leur est distribuée à la rentrée scolaire. L'inscription est définitive lorsque les familles ont rempli la fiche d'inscription, l'approbation au règlement intérieur et fourni une attestation d'assurance, la photocopie des vaccinations (DTP) et éventuellement un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les deux services à la cantine permettent la mise en place d'activités sur la pause méridienne.

Chaque semaine, les enfants choisissent de participer ou non aux deux activités proposées à chaque classe la semaine suivante via les fiches d'inscriptions distribuées en classe. Les activités proposées sont assez multiples : jeux traditionnels et collectifs, sports, balades pédestres, jardinage, jeux de société, activités manuelles, ateliers philo,... Les activités sont assurées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h à 12 h 45 ou de 13 h à 13 h 45, pour tous les enfants scolarisés du CP au CM2.

Il est demandé aux parents de remplir le dossier d'inscription à l'Accueil de Loisirs (activités et Garderie) obligatoirement en début d'année, même si les enfants ne participent pas aux activités ou ne fréquentent pas la garderie en début d'année scolaire, afin d'avoir tous les renseignements importants sur les enfants de l'école s'ils doivent être pris en charge exceptionnellement.



**Contact et renseignements
Garderie & pause méridienne :**

Thierry PREGENT – Directeur de l'accueil

Tél. 06 77 91 69 81



Calendrier scolaire 2023–2024



| | Zone A | Zone B | Zone C | Corse |
|---------------------------------|--|--|---|-------|
| Rentrée des élèves | Lundi 4 septembre 2023 | | | NC* |
| Vacances de la Toussaint | Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023 | | | NC |
| Vacances de Noël | Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 | | | NC |
| Vacances d'hiver | Du samedi 17 février au lundi 4 mars 2024 | Du samedi 24 février au lundi 11 mars 2024 | Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024 | NC |
| Vacances de printemps | Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2024 | Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024 | Du samedi 6 avril au lundi 22 avril 2024 | NC |
| Vacances d'été | Samedi 6 juillet 2024 | | | NC |

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

Les élèves n'auront pas classe le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024.

* Informations non connues



Association des Parents d'Elèves

L'Association des Parents d'Elèves dispose d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'information à l'Ecole des Sources.

Norman TARTIERE - Président
Elodie JASSERAND - Trésorière
Charlotte MARATRAT - Secrétaire



Association des Parents d'Elèves de l'école d'Hauterive -03

Contacts utiles

Inspection Académique de l'Allier
Rue Aristide Briand
03400 YZEURE

Tél. 04 70 48 02 00
Fax 04 70 48 02 28

Collège Victor Hugo
Rue Pablo Neruda
03270 AINT YORRE

Tél. 04 70 59 29 19
Fax 04 70 59 46 61



« Espace Famille »



Guichet unique pour Bellerive-sur-Allier, Cusset, Vichy et Vichy Communauté ET accessible 7j/7 et 24h/24, l'espace famille facilite toutes vos démarches sans avoir à vous déplacer :

- Inscriptions et réservations écoles, restauration scolaire, activités périscolaires, accueil de loisirs, crèches
- Paiements en ligne
- Documents administratifs

N'attendez plus et créez votre espace personnel sur <https://www.espace-citoyens.net/vichy-communauté/espace-citoyens/> en saisissant vos identifiants reçus par mail ou par courrier.

Vous pourrez tout de suite accéder à votre compte personnalisé afin de :

- suivre l'avancement de vos demandes
- disposer d'un espace de stockage sécurisé pour vos pièces justificatives

Nos services sont à votre disposition pour de plus amples renseignements :

- Bellerive sur Allier : +33(0)4 70 58 87 00
- Cusset : +33(0)4 70 30 95 00
- Vichy : +33(0)4 70 30 17 17
- Vichy Communauté : +33(0)4 70 96 57 00

La compétence de Vichy Communauté dans le domaine de l'**Enfance et de la Petite Enfance**, est définie par délibération. Vichy Communauté exerce en la matière une mission de service public.

Mission qui vise à développer des **modes d'accueil et d'animation à destination des enfants et des adolescents**, afin d'apporter des réponses multiples à la diversité des besoins de la vie quotidienne, et contribuer ainsi à la qualité de la vie des familles sur le territoire communautaire.

Mission qui s'accompagne de volontés éducatives, qui placent la réussite de l'enfant au cœur des préoccupations de la collectivité. Ainsi, contribuer à l'élaboration de sa propre autonomie, à l'aventure de la vie en société, à l'observation de son environnement et l'acquisition de connaissances du monde contemporain, pourra lui permettre de se projeter vers son propre avenir pour mieux le construire.



Mission qui cherche à simplifier l'accès des familles aux différents services (crèches, centres de loisirs, séjours d'adolescents). De l'information aux démarches administratives, un accueil spécialisé saura vous guider. Situé à l'Hôtel d'agglomération (9 place Charles de Gaulle à Vichy), l'Espace Familles est à votre disposition (téléphone : 04 70 96 57 12).

En plus des structures communautaires listées ci-après, il existe de nombreuses solutions d'accueil sur le territoire :

- Maisons d'assistantes maternelles indépendantes (contact auprès des RAM),
- RPE à Saint Yorre,
- Crèche Babylou à Vichy,
- Crèche de l'Hôpital,
- Halte-garderie à Creuzier-le-Vieux,

et toutes les assistantes maternelles privées...

Les structures d'accueil

Afin de remplir sa mission de service public d'accueil des enfants de 3 mois à 17 ans, Vichy Communauté dispose de nombreuses structures dont les modalités d'accueil visent à répondre avec pertinence aux contraintes actuelles de la vie des familles.

L'Espace Familles de Vichy Communauté répond à toutes vos questions au 04 70 96 57 12 (Hôtel d'agglomération - 9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy) ou service-enfance@vichy-communaute.fr

Vous êtes à la recherche d'un mode de garde pour votre enfant ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous, en fonction de son âge.

Entre 10 semaines et 3 ans :

Un accueil est possible toute l'année et adapté aux besoins des familles.

Crèches familiales de Vichy Communauté

- **Crèche Familiale Robert-Debré**
12 Bis, Esplanade François-Mitterrand - 03700 Bellerive-sur-Allier
+33 (0)4 70 32 49 70
- **Crèche Familiale Françoise-Dolto**
12, Rue du Président Wilson- 03300 Cusset
+33 (0)4 70 98 65 38



Relais petite-enfance

- **Relais petite-enfance Les Garets**
30, Rue des Pâquerettes – 03200 Vichy
+33 (0)4 63 01 10 12
- **Relais petite-enfance St Germain**
Rue du Moulin Froid—03260 St Germain des Fossés
+33 (0)6 29 10 06 68
- **Relais petite-enfance de Bellerive**
12 bis, Esplanade François-Mitterrand—03700 Bellerive s/Allier
+33 (0)4 70 90 99 78
- **Relais petite-enfance La Fée Bout’chou**
Place aux Foires – 03250 Le Mayet-de-Montagne
+33 (0)6 85 19 86 48
- **Relais petite-enfance La Souris Verte**
03270 St Yorre
+33 (0)4 70 59 49 16

Accueil en crèche collective

- **Le multi-accueil « Robert-Debré » au Pôle Enfance Rive Gauche à Bellerive-sur-Allier**
12 bis, Esplanade François-Mitterrand – 03700 Bellerive-sur-Allier
+33 (0) 04 70 32 49 70—Horaires d’ouverture : 7h30-18h30 – Capacité : 30 enfants
- **Le multi-accueil « L’Îlot Câlin**
21, Rue d’Alsace – 03200 Vichy
+33 (0)4 70 96 57 20—Horaires d’ouverture : 7h15-19h00 – Capacité : 35 enfants
- **Le multi-accueil « Les Moussaillons » à Vichy**
Boulevard du Maréchal Franchet d’Esperey – 03200 Vichy
+33 (0)4 70 98 74 49—Horaires d’ouverture : 8h00-18h00 – Capacité : 17 enfants
- **Le multi-accueil « Les Garets » à Vichy**
30, Rue des Pâquerettes – 03200 Vichy
+33 (0)4 63 01 10 93—Horaires d’ouverture : 7h45-17h30 – Capacité : 15 enfants
- **Le multi-accueil « Françoise-Dolto » à Cusset**
12, Rue du Président Wilson – 03300 Cusset
+33 (0)4 70 98 65 38—Horaires d’ouverture : 8h00-18h00 – Capacité : 14 enfants
- **Le multi-accueil « Le Bout’en Train » à Saint-Germain-des-Fossés**
Rue des Ecoles – 03260 Saint-Germain-des-Fossés



Entre 3 ans et 17 ans inclus :

Uniquement pendant les vacances scolaires.

Le matin, les enfants doivent être déposés **entre 7h30 et 9h maximum**
Le soir, vous pouvez venir les chercher **entre 17h et 18h30 maximum**.

- **Accueil de Loisirs O² Bulle**
Place du Marché Couvert – 03270 Saint-Yorre
+33 (0)4 70 59 47 72
- **Accueil de Loisirs Le Petit Prince**
19, Rue du stade – 03700 Bellerive-sur-Allier
+33 (0)4 70 32 02 37
- **Accueil de Loisirs Pôle Enfance Pierre-Corniou**
12 bis, Esplanade François-Mitterrand – 03700 Bellerive-sur-Allier
+33 (0)4 70 96 57 04
- **Accueil de Loisirs de Turgis**
Route de Chassignol – 03300 Cusset
+33 (0)4 70 98 17 83
- **Accueil de Loisirs Les Garets**
30, Rue des Pâquerettes – 03200 Vichy
+33 (0)4 63 01 10 93
- **Accueil de Loisirs Le Parc du Soleil**
Avenue de France – 03200 Vichy
+33 (0)4 70 32 32 84
- **Accueil de Loisirs de Saint-Germain-des-Fossés**
Rue du Moulin Froid – 03260 Saint-Germain-des-Fossés
+33 (0)4 70 58 19 62
- **Accueil de Loisirs de Vendat**
Rue des Landes – 03110 Vendat
+33 (0)6 45 98 78 12

Sources : www.vichy-communauté.fr



Règlement intérieur Ecole des Sources



Règlement intérieur Restaurant Scolaire



Règlement intérieur Accueil de Loisirs
Périscolaire



REGLEMENT INTERIEUR de l'école des Sources

1) INSCRIPTION & ADMISSION

• Tout enfant âgé de trois ans, au 31 décembre de l'année civile en cours, doit être scolarisé dans une école maternelle ou une classe enfantine et effectuer sa rentrée scolaire en septembre de l'année civile concernée. De ce fait, une seule rentrée est possible, en septembre.

• Le directeur reçoit les parents pour faire les inscriptions (*carnet de santé avec "DT polio" valide + livret de famille + certificat de radiation le cas échéant*) et il admet définitivement les enfants lorsque la fiche d'inscription a été signée par le Maire.

• Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. C'est son établissement de référence.

2) FREQUENTATION SCOLAIRE

• L'inscription, **obligatoire dès l'âge de 3 ans**, implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation régulière**. Toute absence sera justifiée par la famille.

Toutefois, le code de l'éducation nationale prévoit un aménagement du temps de présence à l'école, pour les élèves de PS et sur demande des familles. Cet aménagement de l'assiduité porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi.

• **Sur demande écrite des parents et à titre exceptionnel**, le directeur d'école peut autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

• En cas de sortie pour raison de santé ou autre, le parent signera **une décharge de responsabilité**.

• La durée hebdomadaire de la scolarité obligatoire est fixée à 24 heures, répartie sur 8 demi-journées comme suit :

Lundi + Mardi + Jeudi + Vendredi : 8H30 à 12H / 14H à 16H30

Maternelle

• L'accueil des enfants est effectué soit dans la cour, soit à la porte de la classe 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

• Les enfants de maternelle ne peuvent être remis à la fin des cours qu'à une personne de préférence majeure, figurant sur la liste remplie par les parents en début d'année. Toute modification devra être signalée par écrit.

Elémentaire (à partir du CP)

• **Toute absence doit être signalée le jour même** par téléphone et justifiée par un mot ou certificat médical dès le retour en classe.

-- Côté grands : 04.70.59.02.21 (*si pas de correspondant, laisser un message sur le téléphone côté petits*)

-- Coté petits : 04.70.59.12.10 (*répondeur*).

-- Mail de l'école : **ecole.hauterive.03@ac-clermont.fr**

Avec l'accord des familles, et sur proposition de chaque enseignant, les enfants peuvent bénéficier des APC (*Activités Pédagogiques Complémentaires*) pour une durée maximale de 36 heures sur l'année.

Les APC peuvent prendre la forme de soutien, d'aide au travail personnel ou de toute autre activité en lien avec le projet d'école.

3) VIE SCOLAIRE

- L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le port de signes ostentatoires, notamment à caractère religieux est interdit. *"Les parents volontaires pour accompagner les sorties scolaires doivent respecter dans leurs tenues et leurs propos la neutralité de l'école laïque."*
- Les membres de l'équipe éducative s'obligent à observer la plus grande confidentialité pour les faits dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et des personnels associés au fonctionnement de l'école, et doivent respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.
- **Le port de chaussures à talons ou tongs est fortement déconseillé.**
- Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des sanctions.
- Dans les sections maternelles, à la fin de chaque demi-journée, les enfants sont remis aux parents ou à toute personne désignée par eux et par écrit, sinon ils sont pris en charge par le service de cantine ou de garderie s'ils y ont été inscrits.

- La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements ordinaires inscrits dans l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite.
- La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire.
- Une assurance individuelle accidents est exigée lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif (*sur un temps dépassant les horaires de l'école*), l'enfant non-assuré ne pourra pas participer à ces sorties.

- L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte, échange ou détérioration des jeux ramenés de la maison.

- L'introduction des matériels et objets suivants est prohibée :
 - Bijoux et objets de valeurs, appareils de musique, jeux vidéo et téléphones portables, appareils photos.
 - Objets dangereux : couteaux, pointes, etc.
 - Jeux à risques : balles rebondissantes, ballons durs, ...
 - Argent (*Autre que celui destiné aux ventes organisées par l'école*), chewing-gum, sucettes.

Les vêtements des élèves seront marqués à leur nom pour les identifier facilement et éviter les pertes.

Une tenue de sport est exigée lors des séances d'éducation physique et sportive.

4) LOCAUX / SECURITE / URGENCES

- **Le stationnement est formellement interdit devant les portails, de part et d'autre du passage pour piétons ainsi que sur le parking réservé au personnel scolaire.**
- La sortie de tous les élèves se fait par les 2 portails situés de part et d'autre du passage pour piétons. Un(e) employé(e) communal(e) fait traverser enfants et parents. La sécurité dépend de la prudence et du bon sens de chacun.

- L'accès aux classes est rigoureusement interdit après les cours.
- Il est interdit de circuler à bicyclette dans les cours de l'école.
- Des exercices pratiques d'évacuation et de confinement ont lieu au cours de l'année scolaire. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'intrusion.
- Un Plan Particulier de Mise en Sécurité (*PPMS*) est également établi pour la conduite à tenir en cas de catastrophe naturelle ou de situation de crise.
- **Par mesure de sécurité, les portails seront fermés à clé le matin. En début d'année scolaire, un mot indiquera à chaque famille les horaires de fermeture et les enseignants n'iront pas ouvrir le portail aux retardataires.**

L'école ne peut être tenue responsable des comportements à risque des parents (enfant passé par-dessus le portail, ...) qui surviendraient après la fermeture des locaux et du portail.

5) SANTE / EVICTIONS SCOLAIRES

- Les enfants ayant de la fièvre, souffrant de vomissements ou diarrhée ne sont pas admis à l'école.
- Plusieurs maladies entraînent une éviction scolaire, comme les maladies infantiles.
La présence de poux est une raison d'éviction s'il n'y a pas de traitement avéré.

• Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions particulières peut fréquenter l'école. A la demande des parents, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en liaison avec le médecin de santé scolaire et le médecin qui suit l'enfant. Les responsables de la restauration et de l'accueil périscolaire seront associés le cas échéant.

• Pour éviter de trop longues absences, il peut être admis exceptionnellement de terminer le traitement en cours à l'école sous réserve de production de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents pour la prise du médicament concerné.

• **En cas d'affection aiguë, de courte durée : aucun médicament ne sera donné à l'école.**

• Selon les recommandations de la médecine de santé scolaire, le goûter du matin est fortement déconseillé (*sauf compote ou fruit*) pour tous les enfants de maternelle et de primaire (*exception pour les enfants de la classe de tps-ps pour faire un éveil au goût*).

• En cas d'accidents ou de malaises graves, les parents seront immédiatement informés.

• En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU.

• Aucun médicament n'est autorisé à l'école, hormis les points précisés ci-dessus.

6) LIAISON ECOLE-FAMILLE

• Les informations générales concernant la vie de l'école seront affichées dans les panneaux à chaque entrée.

• Les informations plus particulières seront adressées aux familles par l'intermédiaire des cahiers de liaison enfants.

• Sauf cas de force majeure, un entretien avec un enseignant se déroulera en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.

• La concertation avec les familles s'établit à plusieurs niveaux : conseil d'école avec les parents élus, association de parents, rencontres parents/enseignants, ...

Le présent règlement, établi conformément au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, a été approuvé lors de la réunion du conseil d'école en date du 17 mars 2023.

REGLEMENT INTERIEUR de la CANTINE

Adopté le 9 juillet 2021, par le Conseil Municipal d'Hauterive

Article 1 : ADMISSION/HORAIRES

- Les enfants sont admis à partir de leur 3^{ème} anniversaire. En ce qui concerne les enfants de moins de 3 ans, la décision sera prise en commun entre le personnel communal, le directeur d'école, les enseignants et les parents de l'enfant.
- Les enfants remettent le ticket (marqué à leur nom) à leur enseignant chaque jour où ils déjeunent.
- La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis à midi.
- Les enfants sont pris en charge par le personnel communal affecté à la cantine, de 12h00 à 13h50, sauf pendant les activités de la pause méridienne où ils sont confiés aux animateurs.
- **Les tickets sont vendus en mairie les mardis de 13h30 à 17h30. Ils sont vendus exclusivement par carnet de 10 tickets.**
- Les familles devront veiller à ce que leur assurance scolaire prenne bien en compte ce moment de la journée dans les risques couverts.
- Les membres de l'équipe éducative et les personnes en stage à l'école, peuvent déjeuner à la cantine munis d'un ticket. Un tarif spécial, supérieur au tarif enfant, leur sera appliqué. Toute autre personne devra en faire préalablement la demande à Monsieur le Maire. Toutefois, la gratuité est accordée aux assistantes de vie scolaire (AVS), affectées par l'Éducation Nationale, qui viennent en aide aux enfants en difficultés, scolarisés à l'école d'Hauterive.

Article 2 : MENUS

- Les menus sont préparés une fois par mois à l'avance par la cantinière et l'adjointe chargée de la cantine. Ils sont élaborés dans un souci d'équilibre et de diététique en tenant compte des moyens financiers.
- Les menus sont affichés en début de semaine et communiqués aux familles dont les enfants suivent un régime alimentaire.

Article 3 : REPAS

- Les menus proposés offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire : légumes verts, viandes, volailles, poissons...
- La cantine assure chaque jour, la fourniture des goûters aux classes maternelles et CP, ainsi que les collations de la garderie.
- Chaque mois, 3 ou 4 élèves seront désignés Responsables de table pour : faire le service de la nourriture, aller remplir le pot d'eau et débarrasser la table en fin de repas.

Article 4 : DISCIPLINE et RESPECT

- Le repas est un moment important de la journée : restauration, détente et convivialité. Tous les enfants devront donc avoir **une conduite correcte et respectueuse** envers leurs camarades et le personnel qui encadre. Les comportements et jeux dangereux ne seront pas tolérés. Un **Permis de bonne conduite** est instauré pour les Primaires.
 - En cas de problèmes répétés lors d'un repas, le personnel communal pourra mettre une croix à l'enfant, sanctionnant son mauvais comportement. De plus, il devra aider le personnel communal lors du nettoyage après le repas (et ne sera pas accueilli en Activité de la Pause Méridienne s'il était inscrit ce jour).
- Lors de la 2^{ème} croix, les parents de l'enfant seront prévenus par le Directeur de l'Accueil Périscolaire.
- Lors de la 3^{ème} croix, l'enfant devra copier le règlement intérieur (3 fois maximum). Un CP sera privé de récréation durant 4 jours.
- Lors de la 4^{ème} croix, les parents et l'enfant seront convoqués par Mr. Le Maire et le Directeur de l'Accueil Périscolaire afin de s'entretenir et mettre en place une fiche de suivi destinée à aider l'enfant à

mieux se comporter.

Lors de la 5ème croix, l'enfant sera exclu 2 jours consécutifs de la cantine.

Lors de la 6ème croix, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine.

➤ Dans le cadre du Permis de bonne conduite, l'enfant qui n'aura pas de croix durant 3 semaines se verra retirer une croix afin de valoriser son comportement.

➤ Le défaut systématique et prolongé de ticket repas pourra aussi constituer un motif de sanction.

Article 5 : ACTIVITÉS

➤ Après le repas, les enfants vont soit dans la cour de récréation sous la surveillance des personnels communaux, soit à la sieste (PS et MS), soit ils sont confiés aux animateurs des activités prévues pendant la pause méridienne.

➤ En cas de dégradation, les jeux et équipements mis à la disposition des enfants seront remplacés par la famille responsable du ou des élèves concernés.

Article 6 : DIVERS

➤ La commune peut faire appel à des parents ou des bénévoles lorsque sont organisés des événements particuliers sous l'autorisation préalable du Maire.

MAIRIE DE HAUTERIVE
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DES SOURCES
Tél. 04 70 59 02 21 (Accueil) - 06 77 91 69 81 (Directeur)

REGLEMENT INTERIEUR

I – Dispositions générales

Article 1 : La Mairie de Hauterive organise les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant la période scolaire, un Accueil de Loisirs sans Hébergement (Accueil de Loisirs Périscolaire des Sources), à caractère facultatif, pour les enfants de l'Ecole maternelle et primaire des Sources. La structure accueille les enfants avant et après leur journée de classe pour leur proposer des activités diversifiées se rapportant notamment au projet pédagogique.

Deux temps sont à distinguer dans la journée : l'Accueil Périscolaire matin et soir et la Pause méridienne.

Article 2 : L'Accueil de Loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D. D. C. S. P. P.). Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

La commune de Hauterive organise l'Accueil de Loisirs dans le cadre de son projet éducatif en direction de l'enfance. Le directeur de la structure tient à la disposition des parents le projet pédagogique du centre. Dans un souci de dialogue, il a à charge d'être à l'écoute des parents et de recueillir leurs remarques et suggestions.

La mairie de Hauterive a réalisé un Projet Éducatif de Territoire et signé un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

II – Modalités d'inscriptions et Tarifs

Article 3 : L'inscription administrative est obligatoire auprès du directeur de l'Accueil de Loisirs. Elle permet à l'enfant de fréquenter l'Accueil Périscolaire matin et soir ainsi que lors de la Pause méridienne. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- une fiche d'inscription,
- un Protocole d'Accueil Individualisé (si le dispositif est mis en place pour l'enfant),
- une photocopie du carnet de santé (vaccinations),
- une photocopie du contrat d'assurance,
- l'approbation du règlement intérieur

L'inscription devient définitive après dépôt du dossier complet. Tout dossier non rendu dans les délais impartis ou incomplet entraînera l'impossibilité d'accueil de l'enfant.

En plus de cette inscription administrative, chaque enfant désirant participer à une activité de la Pause méridienne devra s'inscrire, une semaine à l'avance, auprès du directeur de l'Accueil.

Article 4 : Pour chaque prise en charge sur l'Accueil Périscolaire matin et soir de l'enfant, le paiement d'un forfait (ticket) est demandé au représentant légal.

Le prix du ticket pour un accueil (matin et/ou après-midi) est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les tickets sont vendus par carnet de 10 au secrétariat de la Mairie. Les règlements se font par cartes bancaires ou chèques bancaires (libellés à l'ordre du Trésor Public).

Article 5 : Les activités de la Pause méridienne sont gratuites pour les familles.

III – L'Accueil Périscolaire Matin et Soir

1- Périodes d'accueil

Article 6 : L'accueil Périscolaire des Sources est ouvert (Petite Section de Maternelle à CM2) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Il est rappelé aux familles de respecter scrupuleusement ces horaires.

2- Obligation du responsable légal

Article 7 : Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction.

Le responsable légal de l'enfant accompagne ou vient chercher l'enfant, dans le cadre des horaires mentionnés à l'article 6, quand il le souhaite, en pénétrant obligatoirement dans les locaux et en s'adressant à l'animateur responsable.

Les enfants ne sont pas accueillis avant l'heure d'ouverture. En aucun cas, la Commune n'engage sa responsabilité si un enfant est laissé seul devant les locaux.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire. En cas de retard, l'animateur responsable devra être prévenu par téléphone afin de rassurer l'enfant concerné. Si le retard n'a pas été signalé et qu'il se prolonge pour une durée plus longue, l'animateur responsable peut déclencher la procédure prévue (placement de l'enfant sous la responsabilité de la Gendarmerie du secteur).

En cas de retards importants et répétés, la Mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de l'Accueil de Loisirs.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal de l'enfant doit avoir fourni préalablement une autorisation manuscrite dûment signée (sauf si la personne est mentionnée, sur la fiche d'inscription, parmi les personnes habilitées à venir chercher l'enfant).

IV– La Pause méridienne

1- Périodes d'accueil

Article 8 : Les activités de la Pause méridienne se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 13h45. Les animations s'adressent aux élèves de l'École Primaire (du CP au CM2), elles ont lieu dans l'enceinte scolaire ou à proximité.

2- Obligation du responsable légal

Article 9 : Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction.

3- Modalités d'inscription et de participation aux activités

Article 10 : Chaque semaine, le directeur de l'Accueil de Loisirs donne, à chaque enseignant, une fiche d'inscription présentant l'activité proposée et le nombre de places disponibles. Chaque enfant intéressé s'inscrit, même si le nombre de places disponibles est dépassé.

Le jour de l'activité, l'animatrice/teur annonce les enfants participant à l'activité.

V– Discipline

Article 11 : Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse. Tout manquement grave à la discipline, un mauvais comportement, l'incorrection envers le personnel ou les enfants, le gaspillage de la nourriture donneront lieu à un avertissement oral ou écrit à la famille, avec la possibilité de mettre en place une fiche de suivi de l'enfant.

En cas de récidive, l'exclusion provisoire ou définitive peut être prononcée à l'encontre de l'enfant.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

VI – Santé

1) Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Article 12 : Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un enfant présentant une pathologie particulière (ex : allergie, problème médical,...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins à l'accueil périscolaire, il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure, Maire). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si un PAI ou une ordonnance le prévoit). Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe d'animation lors de l'arrivée à l'accueil.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne pourront être accueillis.

2) Accueil d'enfants en situation de handicap

Article 13 : Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si celui-ci est possible, une convention signée par l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure, Maire) devra être établie afin de permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Cette convention comprendra l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité.

3) En cas d'urgence

Article 14 : En cas d'incident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et les parents en sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premier secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

V – Obligations du Personnel

Article 15 : Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

Les activités de la Pause méridienne exigent, des intervenants, une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées.

L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

VI – Mesures d'ordres

Article 16 : Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès du secrétariat de la Mairie.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans l'Accueil de Loisirs.

L'entrée au centre de loisirs suppose l'adhésion totale au présent règlement.

**Le Maire,
Didier CORRE**

Restez connectés avec l'information de votre ville



Site internet

www.mairie-hauterive.fr



Page facebook

Ville de Hauterive 03



Guide Enfance Jeunesse–Ville de Hauterive

Edition 2023-2024

IPNS–Juin 2023

Conception–rédaction–crédit photos : Marilyne MORGAND

Directeur de la publication : Didier CORRE–Maire